

Règlement du Jeu Printemps Listes : "Jeu Alliance MESSIKA"

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, ci-après dénommé « L'Organisateur », organise, dans tous les espaces Printemps Listes des magasins participants ainsi que sur le site Internet listes.printemps.com, un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat, intitulé «Jeu Alliance MESSIKA» se déroulant du 10 décembre 2018 au 03 mars 2019 inclus, ci-après désigné par « le Jeu ».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux couples majeurs ayant un projet d'union (sous réserve de justification du Mariage ou du Pacs), domiciliés en France Métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) ; à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et de toute personne physique ou morale ayant participé, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du présent jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives et ce sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE 3 : ESPACES PRINTEMPS LISTES ET SITE INTERNET PARTICIPANTS

Les espaces Printemps Listes participants sont : Printemps Haussmann, Printemps Nation, Printemps Italie 2, Printemps Parly, Printemps Vélizy, Printemps Lille, Printemps Rouen, Printemps Rennes Alma, Printemps Brest, Printemps Caen, Printemps Tours, Printemps Strasbourg, Printemps Nancy, Printemps Lyon, Printemps Marseille Valentine, Marseille Terrasses du Port et Printemps Toulon Grand Var ainsi que sur le site Internet listes.printemps.com.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit au participant de remplir le bulletin de participation et de le déposer dans l'urne disponible dans les Espaces Printemps Listes des magasins Printemps participants ou de se connecter sur le site Internet listes.printemps.com et de remplir tous les champs du formulaire d'inscription en indiquant les renseignements obligatoires suivants :

Pour le participant : civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail valide, numéro de téléphone, date de naissance (les formulaires remplis par des mineurs ne seront pas pris en compte), date de l'évènement (Mariage ou du Pacs).

Pour le conjoint du participant : civilité, nom, prénom et date de naissance.

Un seul bulletin de participation est autorisé par couple. Les bulletins envoyés par La Poste seront refusés.

ARTICLE 5 : DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 10 décembre 2018 au 03 mars 2019 inclus selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DU LOT

Le lot mis en jeu est une (1) alliance « collection Gatsby » en or et diamants, à choisir au sein de la maison Messika disponible dans les magasins Printemps à concurrence maximum de 1 250 euros TTC.

Le lot délivré au couple gagnant ne sera transférable à aucune autre personne, fût-elle de la même famille.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU LOT

Un tirage au sort, effectué le 13 mars 2019 par deux membres de l'équipe Printemps Listes, permettra de désigner un (1) couple gagnant parmi les participants qui auront déposé le formulaire d'inscription dûment complété dans l'un des espaces Printemps Listes participants ou sur le site Internet listes.printemps.com.

Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet listes.printemps.com à partir du 14 mars 2019. Le couple gagnant sera contacté par l'équipe Printemps Listes à partir du 13 mars 2019, afin d'organiser la remise du lot.

Le lot ne pourra donner lieu de la part du couple gagnant à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces, à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où la valeur de l'alliance choisie par les gagnants serait inférieure à 1 250€, aucun remboursement de la différence ne pourra être effectué.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'encontre de la société PRINTEMPS.

Passé la date du 14 mars 2019 ou si le couple gagnant refusait le lot, la société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort pour désigner le futur couple gagnant.

Il est à noter que le lot non réclamé dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la remise du lot aux gagnants, sera considéré comme restant la propriété de la société du Fournisseur du lot.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement de l'opération est consultable en ligne sur le site Internet listes.printemps.com pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par la société organisatrice.

ARTICLE 10 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Le couple gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser à titre gratuit leur nom et prénom dans les messages presse et dans toutes les manifestations Publi-promotionnelles liées à ce jeu-concours. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution des lots.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au Jeu seront utilisées par PRINTEMPS.COM et par PRINTEMPS pour leurs besoins propres.

Ces informations font l'objet d'un traitement par le Printemps aux fins de gestion de la relation commerciale avec ses clients et prospects, notamment en vue de mieux les connaître, de leur transmettre des communications commerciales adaptées et personnalisées, de solliciter leur avis. Le Printemps pourra recueillir ultérieurement auprès de ses clients et prospects des informations complémentaires pour personnaliser la relation commerciale. Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires. Les destinataires des données collectées par le formulaire (état civil, coordonnées) sont les services habilités, du Printemps et des sociétés de son groupe d'appartenance, ses partenaires commerciaux et contractuels. Ce transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne et par les formalités effectuées par le Printemps auprès de la Cnil. Les données collectées seront conservées pour une durée maximale de trois (3) ans. Conformément à la législation applicable relative à la protection des données personnelles, toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données la concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale. Par ailleurs, la personne adhérant au programme dispose d'un droit à la limitation du traitement la concernant ainsi que d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. L'exercice de ces droits s'effectue par courrier électronique à l'adresse vosdonneespersonnelles@printemps.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Printemps, Direction CRM 102 rue de Provence 75009 Paris, France, accompagné d'un titre d'identité. Enfin, la personne ayant adhéré au programme Printemps Listes a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique Libertés (CNIL).

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du jeu ne pourront pas participer au jeu et recevoir de lot.

ARTICLE 11 : EXCLUSION

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout couple n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du couple participant. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 12 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries.....) privant partiellement ou totalement le couple gagnant du bénéfice de leur lot.

La société organisatrice ne sera par ailleurs pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de connexion,
- de problèmes de matériel ou logiciel,

- de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. Printemps Listes – Règlement : "Jeu Alliance MESSIKA"- 10 décembre 2018/3 mars 2019

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. De même, elle ne saurait être tenue responsable des éventuels risques et dommages survenus lors de la jouissance du lot.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au Droit français. Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice, sa décision étant insusceptible de recours.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

(1) Jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé "Jeu Alliance MESSIKA", organisé par la Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, dans tous les espaces Printemps Listes des magasins participants ainsi que sur le site Internet listes.printemps.com, du 10 décembre 2018 au 03 MARS 2019. Le tirage au sort, effectué le 13 MARS 2019, désignera le couple qui remportera le lot mis en jeu : 1 (une) alliance GATSBY à choisir exclusivement dans la collection MESSIKA à concurrence maximum de 1 250 euros TTC. L'attribution du lot est soumise aux conditions figurant dans le règlement. Le règlement complet est disponible pendant toute la durée de l'opération à l'espace Printemps Listes des magasins participants et consultable sur le site listes.printemps.com.

RETROPLANNING

Date remise de Brief : 16/11/2018

Remise fichier :

Livraison attendue pour le : 04/12/2018 selon la répartition ci-dessous

Répartition 2019

LETINS JEU MESSIKA DU 10/12/2018 AU 3/03/	
	Quantité par magasins
Printemps - Hausmann	800
Printemps - Italie 2	50
Printemps - Lille	200
Printemps - Lyon	150
Printemps - Marseille	150
Printemps - Nancy	50
Printemps - Nation	50
Printemps - Parly 2	100
Printemps - Rennes	50
Printemps - Rouen	50
Printemps - Strasbourg	100
Printemps - Toulon	200
Printemps - Vélizy 2	100
Printemps - TDP	100
Printemps Affilié - Brest	50
Printemps Affilié - Caen	50
Printemps Affilié - Tours	50
Total	2300

Coordonnées magasins

hausmann	Sabine Philippe Carmen Angot	sphilippe@printemps.fr cangot@printemps.fr	<p>Livraison au 107 rue de provence après 13h00 et les samedi.</p> <p>Le transporteur doit prendre rendez-vous en amont par mail à l'adresse preception@printemps.fr (48 heures avant) il doit mettre en copie sphilippe@printemps.fr et cangot@printemps.fr Sans cette démarche la livraison est refusée</p>
Lille	Virginie CARNEZ AC LILLE	vcarneze@printemps.fr listes.printemps.lille@printemps.fr	39/45 rue Nationale BP 345 - 59020 Lille cedex
Lyon	sophie rochas	srochas@printemps.fr	42 Place de la République - 69002 Lyon
Marseille La Valentine	Florence GAUTHIER	fgauthier@printemps.fr	Centre Commercial La Valentine, Chemin de la Sablière - 13011 Marseille Centre Commercial les Terrasses du Port 9 quai du Lazaret 13002 Marseille - France
Marseille TDP	Caroline LE MAREC	clmarec@printemps.fr	2 av. Foch, BP524 - 54000 Nancy
Nancy	Valérie BARBARO	vbarbaro@printemps.fr	21/25 cours de Vincennes - 75020 Paris
Nation	Florent Boisselier	fboisselier@printemps.fr	Centre Commercial Parly ,local postal 333 78158 Le Chesnay
Parly	Nathalie CORDIER	ncordier@printemps.fr	Centre Commercial Italie,30 av d'Italie - 75013 Paris
Italie	Bruno BONNET MAURY	bbonnetmaury@printemps.fr	Centre commercial Alma - 35200 Rennes
Rennes	Fabienne GERVOT BREH	fgervot@printemps.fr	
	Aline	cthune@printemps.fr	
Rouen	Mélanie FROVILLE	mfroville@printemps.fr	4 rue du Gros Horloge - 76000 Rouen 1-5 rue de la Haute Montée - 67000 Strasbourg
Strasbourg	Denis PAUTLER	dpautler@printemps.fr	Centre Commercial Grand-Var. BP 505 83041 Toulon Cedex 9
Toulon	Audrey GOUEVIC	agouevic@printemps.fr	Centre Commercial Vélizy 2, Av de l'Europe - 78140 Vélizy Villacoublay
Vélizy	Fanny GAMELIN	fgamelin@printemps.fr	
Tours	E. de BERSAQUES	edebersaques@printemps-tours.com	17 Boulevard Heurteloup - 37000 Tours
	Martine Houssin	mhoussin@printemps-tours.com	
Caen	laurence cornu	mariage@printempscaen.fr	28 rue Saint Jean - 14000 Caen
Brest	estelle LAUGIER	elaugier@printemps-brest.fr	59 rue Jean Jaurès - 29200 Brest